

**Le référentiel comptable international IFRS et la comptabilité à la juste valeur :****Fiabilité et pertinence pour les investisseurs**

Denis Cormier

Chaire d'information financière et organisationnelle (CIFO)

ESG UQÀM

Novembre 2009

Cette recherche a été réalisée grâce au soutien financier du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers ("l'Autorité"), PricewaterhouseCoopers et KPMG. Les informations, renseignements, opinions et avis exprimés au présent article n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le contenu de cet article ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Autorité, de PricewaterhouseCoopers et de KPMG et les erreurs éventuelles relèvent de la responsabilité des auteurs.

**Le référentiel comptable international IFRS et la comptabilité à la juste valeur :  
Fiabilité et pertinence pour les investisseurs**

Résumé

Dans cet article, nous traitons des quatre aspects suivants : (1) les raisons d'adopter le référentiel IFRS ; (2) la pertinence pour les marchés boursiers de la comptabilité à la juste valeur, concept mis de l'avant dans les IFRS ; (3) les règles de transition au référentiel IFRS telles que définies dans la norme IFRS 1 ; (4) la pertinence pour les marchés boursiers de l'information financière établie selon les IFRS ; et (5) la fiabilité de l'information financière communiquée selon les IFRS.

**IFRS and Fair Value Accounting:  
Reliability and Value Relevance**

Abstract

In this paper, we address the following questions: (1) Why to adopt IFRS? (2) Is fair value accounting relevant for stock market participants? (3) What are the transition rules surrounding the adoption of IFRS? (4) Are financial statements prepared under IFRS value relevant for market participants? (5) Are financial reporting under IFRS reliable?

## 1. Introduction

Un des buts de la normalisation internationale est d'assurer une comparaison de firmes quelle que soit leur provenance géographique. Or, une telle comparaison est de beaucoup facilitée si le référentiel comptable est le même à l'échelle internationale. Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la capacité des marchés financiers à évaluer la pertinence des données comptables produites selon les IFRS (International Financial Reporting Standards ou IFRS). Les acteurs du marché voient-ils un bénéfice dans la convergence vers les normes comptables internationales ?

À partir de 2011, les entreprises canadiennes devront publier leurs états financiers selon les normes comptables internationales élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces normes remplaceront les normes élaborées au Canada. Même si les principes sous-tendant les IFRS et les normes canadiennes sont relativement similaires, ce changement aura certes une incidence pour les directions d'entreprises, les auditeurs, les analystes financiers, les organismes de réglementation et les investisseurs.

Dans cet article, nous traitons essentiellement de quatre aspects : les avantages pour les entreprises et ses parties prenantes d'adopter le référentiel IFRS ; (2) la pertinence de la comptabilité à la juste valeur ; (3) les règles de transition au référentiel IFRS telles que définies dans la norme IFRS 1 ; (4) la pertinence pour les marchés boursiers de l'information financière établie selon les IFRS ; et (5) la fiabilité de l'information financière selon les IFRS.

## **2. Pourquoi adopter le référentiel IFRS ?**

### **2.1 *Un impératif de comparaison***

La globalisation des marchés financiers, des produits et services à l'échelle internationale créent le besoin d'assurer une comparaison entre les firmes quelle que soit leur provenance. En dépit de leurs limites, les états financiers demeurent le meilleur outil de comparaison de la performance financière de la firme. Or, une telle comparaison est de beaucoup facilitée si les normes comptables sont les mêmes à travers le monde. À l'échelle européenne, cet impératif de comparabilité s'est traduit par l'adoption obligatoire des normes IFRS à partir de 2005 pour les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées sur un marché boursier en Europe. Le Canada emboîtera le pas à compter de 2011 et les États-Unis vraisemblablement en 2014.

### **2.2 *L'influence des marchés financiers***

L'adoption des normes IFRS à travers le monde traduit la primauté des marchés financiers et des besoins des investisseurs dans l'élaboration des normes comptables. En effet, les nouvelles normes s'éloignent du modèle traditionnel de normalisation comptable selon lequel l'élaboration des normes est un enjeu social impliquant plusieurs parties prenantes à l'entreprise (État, créanciers, actionnaires, organismes environnementaux, etc.). Le Canada et les États-Unis s'étaient déjà engagés dans cette voie mais les IFRS vont encore plus loin. De plus, alors que la prudence et la fiabilité

étaient des concepts dominants antérieurement, les nouvelles normes mettent plutôt l'accent sur la pertinence de l'information pour les investisseurs.

Cette orientation vers la pertinence boursière vise à assurer que les états financiers reflètent la performance et la situation financière des entreprises. Par conséquent, plusieurs normes IFRS reposent sur une approche prospective de juste valeur. Cette approche requière l'estimation de flux de trésorerie futurs, c'est-à-dire des prévisions formelles et explicites, ou l'utilisation de valeurs de marché. Parmi ces normes, mentionnons : crédit-bail (IAS 17) ; engagements de retraite (IAS 19) ; dépréciation d'actifs (IAS 36) ; instruments financiers (IAS 39) ; rémunération fondée sur des actions (IFRS No. 2) ; actifs incorporels (IAS No. 38) ; actifs et passifs d'impôts différés (IAS No. 12) ; regroupements d'entreprises (IFRS No. 3) ; prospection et évaluation des ressources pétrolières et minières (IFRS 6).

### **3. La comptabilité à la juste valeur et le contenu informationnel**

Le cadre conceptuel de l'IASB met l'accent sur la pertinence de l'information financière en tant qu'outil de prévision des flux de trésorerie futurs d'une entreprise. Cette orientation vers le futur, le recours à des hypothèses et à des modèles de plus en plus sophistiqués et l'adoption de normes basées sur la juste valeur découlent directement de la philosophie sous-jacente au cadre conceptuel du référentiel IASB. L'IASB et le FASB (organisme américain de normalisation) ont entrepris un projet conjoint visant à reconnaître tous les actifs et passifs à leur juste valeur.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Notons qu'à l'échelle des référentiels comptables nationaux, plusieurs pays dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada ont déjà adopté des normes comptables requérant la

Les études antérieures tendent à démontrer que le bilan à la juste valeur est pertinent pour les marchés boursiers alors que le compte de résultat l'est moins. À cet égard, Kanagaretnam, Mathieu et Shehata (2005) testent la pertinence des composantes du résultat global pour les marchés boursiers (contenant des éléments de variations de la juste valeur au-delà du résultat net)<sup>2</sup> sur un échantillon d'entreprises canadiennes. Ils concluent positivement, mais relèvent que le résultat net a une vertu prédictive supérieure à toutes les autres composantes du résultat global. Biddle et Choi (2006) observent le même phénomène dans le contexte américain. Ramond, Batsch et Casta (2007) examinent les caractéristiques informationnelles, en termes de pertinence pour les marchés boursiers britannique et français, les trois mesures du résultat comptable - résultat net, opérationnel et résultat global. Leurs résultats montrent que ces trois mesures du résultat comptable sont associées, de manière significative, au rendement boursier d'une entreprise sur chacun des marchés. Toutefois, le résultat global, en variable agrégée, fournit moins d'information que le résultat net, tant en France qu'au Royaume-Uni. Néanmoins, pris isolément, les éléments du résultat global hors résultat net véhiculent, dans les deux environnements financiers, une information additionnelle par rapport à celle qui est apportée par le résultat net.

---

comptabilisation d'éléments du bilan à la juste valeur et la constatation au compte de résultat des variations de cette juste valeur. À titre d'exemple, nous pouvons citer les placements de portefeuille et autres instruments dérivés. En outre, plusieurs éléments du bilan sont sujets à une application partielle de la comptabilité à la juste valeur. C'est le cas des provisions pour perte de valeur (p. ex. écarts d'acquisition) ou encore les produits dérivés utilisés comme instruments de couverture (p. ex. stocks, prêts, contrats de location).

<sup>2</sup> Les exemples les plus courants d'éléments du résultat global hors résultat net sont les écarts sur réévaluation d'actifs, les écarts actuariels, les écarts de conversion, les plus-values latentes sur les actifs financiers disponibles à être cédés, les variations de valeur des instruments dérivés servant de couverture des flux de trésorerie ou certains éléments relatifs aux engagements de retraite.

La comptabilité à la juste valeur est présente dans plusieurs éléments des états financiers, qu'il s'agisse des engagements de retraite, les prêts bancaires, les actifs corporels et incorporels, et les écarts d'acquisition. Voyons quelques exemples d'estimation de la juste valeur et sa pertinence pour les marchés boursiers.

### **3.1 Engagements de retraite**

Les travaux de Landsman (1986) et Barth (1991) montrent que la juste valeur de l'actif et du passif reliés aux engagements de retraite est reflétée dans les prix des titres boursiers. Davis-Friday, Liu et Mittelstaedt (2004) examinent le changement qui s'est opéré dans la perception des marchés boursiers à la suite aux directives de la SAB No. 74 de la SEC, qui demandait la publication par voie de note du passif estimatif au titre des avantages postérieurs à l'emploi (APE), à la comptabilisation réelle du passif au titre des APE (SFAS No. 106). Les résultats obtenus par les auteurs révèlent que l'erreur de mesure du passif communiqué par voie de note est plus élevée que l'erreur de mesure au titre du passif comptabilisé. Les auteurs constatent également que l'erreur de mesure du passif communiqué par note est plus importante dans le cas des avantages postérieurs à l'emploi que pour les engagements de retraite. L'écart devient négligeable lorsque les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans les états financiers.

### 3.2 *Qualité des prêts bancaires*

Barth, Beaver et Landsman (1996), Eccher, Ramesh et Thiagarajan (1996), et Nelson (1996) montrent la pertinence pour la valorisation boursière de l'information à la juste valeur à propos des actifs et passifs bancaires. Ces instruments concernent les placements de portefeuille, les prêts, les dépôts et les dettes à long terme. Ces trois études arrivent à la conclusion que la juste valeur a un contenu informationnel au-delà des valeurs historiques pour expliquer la valeur boursière.

Ces trois études vont dans le sens de l'étude de Beaver *et al.* (1989) qui ont examiné si la publication d'informations comptables supplémentaires sur la qualité des prêts accordés par les banques se reflète dans la prime à laquelle ces titres se traitent sur une bourse par rapport à leur valeur comptable. En plus de la provision pour pertes éventuelles apparaissant au bilan, les banques doivent indiquer, par voie de note, le montant des prêts en souffrance sur lesquels les intérêts ne sont plus calculés. Il ressort de cette étude que l'information supplémentaire se reflète dans la prime et que, par conséquent, la publication de cette information est utile pour les investisseurs puisqu'elle leur permet d'évaluer plus précisément un titre bancaire. En bref, toute information qui permet aux investisseurs de se forger une opinion sur la juste valeur est jugée pertinente.

En contrôlant pour l'effet d'éventuelles variables omises, Barth, Beaver et Landsman (1996) montrent que la juste valeur des prêts bancaires a un contenu informationnel au-delà des valeurs comptables pour expliquer la valeur boursière des banques. Les auteurs montrent également que les justes valeurs reflètent les risques de défaut de paiement, et le risque de taux d'intérêt. De plus, il semble que les investisseurs



accordant moins de valeur aux montants des prêts à la juste valeur pour les banques en moins bonne santé financière, ce qui indiquerait que les investisseurs ne se laissent pas duper par les dirigeants de telles banques qui exercent leur marge de manœuvre pour montrer un portrait trop optimiste de leur situation financière.

### **3.3 Réévaluations d'actifs**

Étant donné que les normes comptables britanniques et australiennes permettent la réévaluation des actifs corporels et la constatation de pertes de valeurs de ces mêmes actifs, plusieurs études se sont intéressées à la pertinence pour les investisseurs des réévaluations d'actifs pour les entreprises situées en Australie ou au Royaume-Uni.

À partir d'un échantillon de firmes australiennes, Barth et Clinch (1998) analysent l'impact marginal de la réévaluation d'actifs financiers, corporels, incorporels au-delà du résultat d'exploitation et de la valeur comptable des capitaux propres net de la valeur comptable des actifs réévalués. En cohérence avec les études menées en contexte américain, Barth et Clinch (1998) montrent que les actifs financiers réévalués sont davantage valorisés que ceux non réévalués. Contrairement à la croyance que la réévaluation des actifs incorporels est susceptible d'être imprécise et non informationnelle, les auteurs montrent une relation positive et significative entre de telles réévaluations et la valeur boursière. Toutefois, à l'exception du secteur minier, les auteurs n'ont trouvé aucune relation significative entre la réévaluation des immobilisations corporelles et la valeur boursière. En outre, les réévaluations produites par des évaluateurs indépendants ne génèrent pas de contenu informationnel différent des

évaluations produites par les directions d'entreprises, ce qui laisse supposer que la manipulation de l'information n'est pas en cause. Cette étude conclut que pour les investisseurs, le niveau d'information privée générée par les directions d'entreprises à propos des justes valeurs surpasse le biais que crée l'intérêt des dirigeants à manipuler l'information.

Contrairement aux résultats de Barth et Clinch (1998), Muller et Riedl (2002) montrent que les réévaluations d'actifs produites par des évaluateurs indépendants ont un contenu informationnel supérieur à celles générées par les directions d'entreprises. À partir d'un échantillon de firmes britanniques, l'étude montre que l'asymétrie informationnelle mesurée par la moyenne des écarts offre-demande (bid-ask spreads) pour une période de sept mois suivant la fin de l'exercice financier est plus élevée pour les firmes dont les réévaluations sont générées à l'interne. Muller and Riedl (2002) interprètent ce résultat comme une preuve que les investisseurs trouvent plus fiables les réévaluations effectuées par des évaluateurs indépendants que celles produites à l'interne. Une éventuelle explication de la contradiction entre les résultats de l'étude de Barth et Clinch (1998) et celle de Muller et Riedl (2002) réside dans le design de recherche et (valeur boursière versus écart offre-demande) et le fait que l'étude de Muller and Riedl se concentre uniquement sur le secteur immobilier. Il faut également préciser que l'étude de Muller and Riedl ne conclut pas en l'absence de contenu informationnel des réévaluations produites à l'interne.

Cotter et Richardson (2002) montrent également, à partir d'un échantillon de firmes australiennes, que les réévaluations effectuées par des évaluateurs indépendants sont plus fiables que celles produites à l'interne. Comme mesure de fiabilité, les auteurs

utilisent le niveau d'annulation des réévaluations à la hausse dans les années subséquentes. Cotter and Richardson (2002) montrent également que les firmes sont davantage susceptibles de faire appel à des évaluateurs indépendants pour la réévaluation des terrains et bâtiments alors qu'on retrouve davantage de réévaluation produites à l'interne pour les usines et équipements et les actifs incorporels. Les auteurs estiment que les dirigeants d'entreprises sont en meilleure position pour procéder à la réévaluation d'actifs spécialisés que des évaluateurs indépendants.

Aboody, Barth, et Kasznik (1999) s'intéressent à la pertinence des réévaluations des immobilisations corporelles à des fins de prédiction de la performance future et de valorisation boursière pour un échantillon de firmes britanniques. Les auteurs montrent que les réévaluations à la hausse sont associées positivement à la performance future, telle que mesurée par le résultat d'exploitation et le flux de trésorerie d'exploitation. En ce qui concerne la valorisation boursière, en recourant à des modèles de régression similaires à ceux utilisés par Easton, Eddy et Harris (1993) and Barth et Clinch (1998), les auteurs documentent une relation positive et significative entre les réévaluations de l'année courante des immobilisations corporelles et les rendements boursiers de cette même année alors que le solde des réévaluations est positivement associé à la valeur boursière. Toutefois, le niveau de marge de manœuvre exercé par les directions d'entreprises dans le calcul des montants de réévaluation réduit considérablement la relation de la réévaluation et la performance future de la firme. Les auteurs mesurent le niveau de marge de manœuvre par le ratio de dette sur capitaux propres. Les investisseurs jugent moins crédible l'information à propos des réévaluations pour les firmes en mauvaise situation financière.

### **3.4 Pertes sur les écarts d'acquisition**

Lapointe, Cormier et Magnan (2009) s'intéressent au contenu informationnel pour les marchés boursiers de l'utilisation de la méthode rétrospective lors d'une modification obligatoire d'une pratique comptable, soit la perte transitoire sur les écarts d'acquisition (goodwill) constatés par les firmes canadiennes suite à l'adoption de la norme canadienne No. 3062 en 2002, norme quasi-similaire aux exigences de l'IASB contenues dans la norme IFRS 3. Les résultats de l'étude montre une relation négative entre la perte constatée et le prix de l'action. Cela est cohérent avec le fait que les investisseurs trouvent assez fiable le montant constaté pour se forger une idée de la valeur de l'écart d'acquisition. Les auteurs montrent également que les investisseurs accordent un multiple supérieur de la perte pour les firmes qui devraient constater une perte car une perte économique de l'écart d'acquisition peut être estimée (la valeur de marché de la firme est inférieure à sa valeur comptable). En outre, les auteurs documentent que le multiple de la perte de valeur est supérieur pour les firmes qui ont théoriquement subi une perte économique de leurs écarts d'acquisition (valeur de marché inférieure à la valeur comptable) et qui ont un comité d'audit efficace. Cela indiquerait que les investisseurs accordent plus de crédibilité au montant de la perte constatée dans ce cas de figure. Enfin, il ressort des résultats que les rendements boursiers (négatifs) précèdent les pertes constatées, ce qui laisse croire que la constatation d'une perte de valeur sur écarts d'acquisition constitue pour le marché un ajustement initial pour refléter la valeur de l'écart d'acquisition. Les résultats de cette étude laisse croire que la comptabilité à la juste valeur peut être pertinente pour la valorisation boursière même si les montant

communiqués sont susceptibles de contenir des erreurs de mesure et d'être la résultante de l'exercice d'une marge de manœuvre de la part des dirigeants.

### **3.5 Niveau de qualité de la mesure de la juste valeur**

Pour procéder à l'évaluation des actifs, les entreprises ne disposent pas toujours d'un marché de référence tel le marché boursier. La norme SFAS 157 du FASB *Fair Value Measurements* établit trois niveaux de priorisation des sources d'information pour estimer la juste valeur des actifs : (1) niveau 1 (marché actif où on se réfère à une cote boursière) ; (2) niveau 2 (estimation indirecte où on se réfère à la cote boursière pour un actif comparable ou encore à des données de marché comparables) ; et (3) niveau 3 (absence de données de marché comparables). À partir des rapports trimestriels des banques américaines, Song, Thomas et Yi (2009) procèdent à trois analyses.

Premièrement, ils s'intéressent à la pertinence pour la valorisation boursière des mesures de la juste valeur selon les trois niveaux de précision. Leurs résultats montrent que les niveaux 1 et 2 de mesure de la juste valeur sont pertinentes pour la valorisation boursière alors que le niveau 3 est pertinent mais dans une moindre mesure. Deuxièmement, les auteurs montrent que la divulgation des justes valeurs en fonction des trois niveaux génère un contenu informationnel pour la valorisation boursière au-delà des exigences antérieures à la norme SFAS 157 qui demandaient la divulgation des justes valeurs par type d'actif/passif. Enfin, les auteurs montrent que la pertinence pour les marchés boursiers de l'estimation des justes valeurs selon le niveau 3 est très faible pour les firmes dont les attributs de gouvernance sont faibles.

Khurana et Kim (2003) montrent que pour les banques de petite taille et peu suivies par les analystes financiers, la mesure des prêts et dépôts au coût historique a un contenu informationnel plus élevé que la juste valeur pour fixer la cote boursière. Les auteurs attribuent ce résultat à l'absence de sources fiables d'estimation de la juste valeur. Également dans le secteur bancaire, l'étude de Bernard, Merton and Palepu (1995), à partir d'un échantillon de banques danoises, s'intéresse à l'impact de la comptabilisation du capital réglementaire à la valeur de marché (mark-to-market). Les auteurs montrent que, même s'il y a démonstration de gestion des résultats, ils ne trouvent aucune preuve empirique que la comptabilisation à la valeur de marché du capital réglementaire vise à éviter les contraintes réglementaires. De plus, il ressort de leurs résultats que les fonds propres estimés selon les règles danoises reflètent davantage les valeurs boursières des titres bancaires comparativement aux banques américaines, ce qui montre indirectement qu'une extension de la comptabilité à la juste valeur pourrait être bénéfique aux investisseurs et dépositaires américains.

#### **4. Règles d'adoption du référentiel IFRS**

IFRS 1 a été publiée par l'IASB en juin 2003. Cependant, cette norme a fait l'objet de nombreux amendements par la suite. L'objectif d'IFRS 1 est d'assurer la qualité et la transparence des premiers états financiers IFRS qui doivent constituer « un point de départ approprié pour la comptabilité » (IFRS 1, 1-a-b-c). Pour cela, la norme IFRS 1 offre des exemptions aux retraitements rétrospectifs qui étaient obligatoires avant sa

promulgation. L'objectif de la norme IFRS 1 est d'assurer la comparabilité entre tous les nouveaux adoptants du référentiel IFRS à la même date.

En vertu des sections 13 à 25 de l'IFRS No. 1, pour établir les états financiers d'ouverture en IFRS, l'entité doit : comptabiliser tous les actifs et passifs dont les IFRS imposent la comptabilisation ; ne pas comptabiliser des éléments en tant qu'actifs ou passifs si les IFRS n'autorisent pas une telle comptabilisation ; reclasser les éléments qu'elle a comptabilisés selon le référentiel comptable antérieur comme un certain type d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres, mais qui relèvent d'un type différent d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres selon les IFRS ; et appliquer les IFRS pour évaluer tous les actifs et passifs comptabilisés.

IFRS 1 prévoit deux catégories d'exceptions au principe de rétroactivité, selon lequel le premier bilan d'ouverture en IFRS d'une entité doit être conforme à chaque IAS/IFRS :

- Les exemptions à certaines dispositions d'autres IFRS ;
- L'interdiction d'application rétrospective de certaines dispositions d'autres IFRS.

Nous ne présentons ici que les principales exemptions facultatives, c'est-à-dire celles offrant la possibilité de choisir entre deux traitements. La norme IFRS 1 a été publiée initialement en avril 2004 :

*Exemption à IAS 16, 38 et 40* : Une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle, (incorporelle ou un immeuble de placement) à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur comme coût présumé. La réévaluation d'actifs n'est pas autorisée sous le référentiel canadien sauf en cas d'une réorganisation majeure.

Cette option permet également la réévaluation des actifs incorporels définis selon IAS 38. Toutefois, compte tenu de la complexité de l'évaluation des actifs incorporels, l'IASB n'encourage pas leur réévaluation.

*Exemption à IAS 19* : Un premier adoptant peut choisir de comptabiliser tout les écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, même si par la suite il utilise la méthode du couloir pour les écarts actuariels générés ultérieurement. Une entité qui opte pour la reconnaissance des gains et pertes actuariels résultant de l'évaluation des plans de retraites à la date de transition aux IFRS, peut appliquer la méthode du couloir permise par IAS 19. Cependant, elle peut décider ne pas appliquer rétrospectivement la méthode du couloir et reconnaître tous les écarts actuariels directement en capitaux propres à la date de transition. De plus, si de telles obligations sont reconnues, la firme peut choisir de les reconnaître sur une base complète ou partielle. C'est pourquoi, on peut s'attendre à ce que l'application d'IAS 19 ait un impact significatif sur la valeur des capitaux propres et sur le résultat actuel et futur. Ceci pourrait pousser les dirigeants à opter pour l'exemption permettant de reconnaître tous les écarts actuariels directement en capitaux propres à la date de transition, surtout si ces écarts sont négatifs.

*Exemption à IAS 21* : Un premier adoptant n'est pas tenu, comme le prévoit la norme IAS 21, de classer certaines différences de conversion comme une composante distincte des capitaux propres et en cas de cession d'une activité à l'étranger, de transférer le montant cumulé des différences de conversion relatif à cette activité à l'étranger au compte de résultat en l'incluant dans le gain ou la perte de cession, de se conformer à ces



dispositions concernant les montants cumulés des différences de conversion qui existaient à la date de transition aux IFRS » (IFRS 1, 21).

Les normes canadiennes, en accord avec IAS 21, permettent lorsque le groupe convertit les états financiers consolidés étrangers, à la fois la méthode temporelle et la méthode du taux de clôture, selon la manière dont l'entité étrangère est financée ou opère en relation avec la firme-mère (le groupe). La méthode du taux de clôture est appropriée lorsque l'entité étrangère est considérée autonome par rapport à la société-mère, c'est-à-dire que les activités économiques de l'entité étrangère se déroulent essentiellement dans la monnaie du pays où elle se situe. Les gains et pertes de change sont alors reconnus dans les capitaux propres sous le compte écart cumulatif de conversion et les variations dans ce compte sont présentées dans le résultat global. Nous nous attendons à ce que les écarts cumulatifs de conversion au bilan soient significatifs pour la plupart des firmes qui ont des activités à l'étranger. Cela peut motiver les firmes à opter pour l'exemption car, dès lors, les écarts cumulés de conversion sont ramenés à zéro à la date de transition. Ce faisant, en cas de cession d'une activité à l'étranger, les écarts cumulés de conversion n'affecteront pas le montant du gain ou de la perte sur cession de l'entité étrangère.

*Exemption à IFRS 3* : Un premier adoptant peut décider de ne pas appliquer rétrospectivement IFRS 3 à des regroupements d'entreprises passés (des regroupements d'entreprises qui sont intervenus avant la date de transition aux IFRS). Toutefois, si un premier adoptant retraite un regroupement d'entreprises pour se conformer à IFRS 3, il doit aussi appliquer IAS 36 "Dépréciation d'actifs" (telle que révisée en 2004) et IAS 38 "Immobilisations incorporelles" (telle que révisée en 2004) à partir de cette même date.

Ce choix d'exemption peut avoir un impact considérable sur les états financiers des firmes canadiennes car les regroupements antérieurs ont dans la majorité des cas été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition mais en considérant les justes valeurs à l'acquisition uniquement pour les actionnaires de contrôle. Puisque les valeurs historiques demeurent dans les bilans consolidés pour la partie concernant les actionnaires sans contrôle alors que selon IFRS 3, 100% de la transaction est comptabilisé à la juste valeur, plusieurs éléments du bilan sont affectés par ce choix d'exemption, à commencer par l'écart d'acquisition.<sup>3</sup>

*Exemption à IAS 32 et 39 :*

IAS 32 "Instruments financiers : présentation" impose qu'un instrument financier composé soit séparé entre les composantes capitaux propres et dette financière. C'est le cas, par exemple, d'actions privilégiées comportant une obligation de rachat. Cependant IFRS 1 introduit une exception à IAS 32. Si la composante dette d'un instrument financier composé n'est plus en vigueur à la date du bilan d'ouverture, l'entité n'est pas obligée de reclasser la composante capitaux propres d'origine de l'instrument financier dans les réserves ou dans les capitaux propres (IFRS 1, 23).

IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" permet de désigner un actif financier, lors de sa comptabilisation initiale, comme étant disponible à la vente ou de désigner un instrument financier (à condition qu'il remplisse certains critères) comme étant un actif ou un passif financier à la juste valeur par le biais du

---

<sup>3</sup> Notons toutefois que la nouvelle norme canadienne 1582 *Regroupements d'entreprises* est quasi similaire à la norme IFRS 3. Les firmes qui le souhaitent peuvent choisir d'adopter la norme 1582 dès l'exercice 2002, ce qui atténuera les effets de la conversion aux IFRS.

compte de résultat. Malgré cette disposition, des exceptions sont prévues. Les entités ont la possibilité à la date de transition de désigner comme les instruments financiers comme destinés à être cédés et de valoriser les actifs et passifs financiers à la juste valeur. Dans le cas des firmes canadiennes, ces choix d'exemption auront peu d'impact puisque les normes canadiennes en matière d'instruments financiers sont quasi-similaires aux normes de l'IASB.

*Exemption à IFRS 6* : L'IASB a publié, le 23 juillet 2009, des amendements à IFRS 1 "Première adoption des IFRS" intitulés "Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants". Ces amendements traitent de l'application rétrospective des IFRS à des situations particulières et visent à s'assurer que les entités qui appliquent les IFRS n'auront pas à supporter des coûts ou des efforts excessifs lors de l'adoption du nouveau référentiel. Un de ces amendements vise les secteurs miniers, pétroliers et gaziers. IFRS 1 exempte les entités qui utilisent la méthode de la capitalisation du coût complet de l'application rétrospective des IFRS pour leurs actifs relatifs à la prospection et l'évaluation pétrolière et minière.<sup>4</sup> Ainsi, l'IASB a ajouté la norme IFRS 6 à la liste des exemptions facultatives à la demande du Canada.

La norme IFRS 6 prévoit que les actifs relatifs à la prospection et l'évaluation pétrolière et minière doivent être reconnus uniquement lorsque des avantages économiques futurs sont prévus. La méthode la capitalisation du coût de la prospection

---

<sup>4</sup> Ces amendements exemptent également les entreprises qui sur les contrats de location en cours de procéder au réexamen de ces contrats pour déterminer leur classification conformément à IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", lorsque l'application de leur réglementation comptable nationale conduit au même résultat.

fructueuse ou la méthode de la réévaluation (juste valeur) sont requises.<sup>5</sup> Ainsi, un premier adoptant du référentiel IFRS peut décider de ne pas retraiter les montants initialement capitalisés à titre de dépenses d'exploration et d'évaluation selon la méthode de la capitalisation du coût entier. Par ailleurs, les actifs de prospection et d'évaluation doivent être soumis à un test de dépréciation lorsque les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable d'un actif de prospection et d'évaluation peut excéder sa valeur recouvrable. Lorsque les faits et les circonstances portent à croire que la valeur comptable excède la valeur recouvrable, une entité doit évaluer, présenter et fournir des informations sur toute perte de valeur qui pourrait en résulter selon IAS 36 "Dépréciation d'actifs". Ce choix d'exemption aura un impact considérable sur les états financiers des firmes qui utilisent la méthode de la capitalisation du coût entier. De plus, dorénavant, selon IFRS 6, le flux de trésorerie d'exploitation sera affecté à la baisse pour refléter la prospection infructueuse car les montants jusqu'alors inscrits à l'actif (flux de trésorerie d'investissement) seront constatés en charge au compte de résultat. L'étude de Cormier et Magnan (2002), à partir d'un échantillon de firmes pétrolières canadiennes, montre que les marchés boursiers canadiens semblent éprouver de la difficulté à interpréter l'impact de ce choix comptable (Cormier et Magnan, 2002).<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Parmi les exemples de dépenses susceptibles d'être incluses dans l'évaluation initiale des actifs de prospection et d'évaluation, mentionnons : acquisition de droits de prospection ; études topographiques, géologiques, géochimiques et géophysiques ; forages d'exploration ; creusement de tranchées ; échantillonnage ; et activités en liaison avec l'évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale.

<sup>6</sup> Les auteurs montrent que le flux de trésorerie d'exploitation est l'indicateur clé pour la valorisation boursière dans le secteur pétrolier et le meilleur prédicteur des flux de trésorerie futurs. Toutefois, les investisseurs américains ajustent le multiple du résultat ou du flux de trésorerie d'exploitation pour refléter la hausse artificielle que cause le choix de la méthode de la capitalisation du coût entier sur ces deux indicateurs de performance. Par contre, dans le cas des

## **5. Pertinence des états financiers IFRS pour les investisseurs**

Landsman, Maydew et Thornock (2009) examinant le contenu informationnel pour les marchés boursiers à l'annonce des résultats comptables suite à l'adoption des IFRS. Deux mesures de contenu informationnel inspirées de Beaver (1968) sont utilisées : la volatilité anormale des titres et le volume anormal de titres traités en bourse. L'échantillon porte sur 16 pays ayant basculé aux IFRS comparés à 11 pays ayant conservé leur référentiel comptable local. Les résultats montrent que le contenu informationnel tel que mesuré par la volatilité anormale des titres à l'annonce des résultats comptables augmente dans les pays ayant passé aux IFRS comparativement aux autres pays. Cela se confirme davantage pour les pays scandinaves, l'Allemagne et la France, les pays de droit codifié versus les pays de droit commun. Les résultats sont moins probants en ce qui concerne le volume anormal de titres traités en bourse.

Daske, Hail, Leuz et Verdi (2008), à partir d'une étude comprenant 26 pays ayant adopté IFRS, montrent que la liquidité des titres telle qu'exprimée par l'écart offre-demande s'est améliorée lors de l'adoption. Ce résultat s'observe davantage dans les pays où la réglementation financière est élevée. Dans ce contexte, les firmes ont intérêt à pratiquer la transparence financière.

Par ailleurs, Byard, Li et Yu (2008) montrent une augmentation dans la qualité des prévisions des analystes lors de l'adoption des IFRS pour les pays où la protection des investisseurs est élevée.

---

firmes uniquement cotées sur un marché canadien, les investisseurs ne semblent pas tenir compte de l'incidence de ce choix comptable pour la valorisation des titres.

Enfin, l'étude de Beuselinck, Joos, Khurana et Van der Meulen (2009) portant sur 14 pays de l'Union européenne montre que la synchronicité des rendements des titres (causalité avec les rendements du marché en général et les rendements du secteur d'activité de la firme) a diminué dans l'année du passage aux IFRS pour augmenter par la suite. Les auteurs observent une augmentation supérieure de la synchronicité post IFRS pour les firmes hautement suivies par les analystes financiers. En revanche, pour les firmes dont l'actionnariat institutionnel est élevé, le niveau de synchronicité post IFRS est identique à celui observé avant l'adoption des IFRS. Cela serait dû à la présence de plus d'informations privées entre les mains des investisseurs institutionnels.

En ce qui concerne les études se concentrant sur un pays en particulier, les résultats des études menées au Royaume-Uni, un pays dont les normes comptables nationales étaient relativement comparables à celles prévalant au Canada, confirment la pertinence du référentiel IFRS pour les marchés boursiers. La plupart des études sur la question montrent que, suite à l'adoption des IFRS, les états financiers des sociétés britanniques sont devenus plus transparents pour les investisseurs. Par conséquent : les analystes financiers ont eu à leur disposition plus d'information pertinente pour effectuer leurs prédictions ; les investisseurs ont réagi à l'adoption des IFRS et ont particulièrement sanctionné les titres des entreprises qui affichaient un bénéfice IFRS inférieur à celui auparavant mesuré selon les normes britanniques ; la nouvelle information issue de l'adoption des IFRS a entraîné plusieurs investisseurs à revoir leurs investissements et à réaménager leur portefeuille.

Gordon, Jorgensen et Linthicum (2007) montrent que l'ajustement IFRS communiqué pour l'année 2004 (capitaux propres, résultat et flux de trésorerie) est

pertinent pour les marchés boursiers au-delà du référentiel britannique. Horton et Sarafeim (2007) observent un rendement anormal négatif pour les firmes qui communiquent un résultat plus bas selon IFRS que selon les normes britanniques de même que les firmes qui constatent une perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Enfin, Christensen, Lee et Walker (2008) observent que l'ajustement IFRS génère à une réaction positive du marché boursier pour les firmes qui communiquent l'information rapidement (période de délai de publication entre le résultat de 2004 en normes locales et la publication du premier rapport intermédiaire de 2005). Pour leur échantillon, les auteurs observent un délai minimum de 40 jours et un maximum de 288 jours. Les firmes qui communiquent tardivement l'information présentent généralement des résultats médiocres. Dès lors, le délai de publication vise à différer la réaction négative du marché boursier. Cela montre la pertinence de l'ajustement IFRS.

Dans le contexte français, Cormier, Demaria, Lapointe et Teller (2009) montrent que le marché boursier français est à même d'interpréter l'impact des choix d'exemption aux IFRS sur les états financiers lors du passage au nouveau référentiel comptable. Il semble également que l'ajustement initial des fonds propres suite à l'adoption des IFRS soit plus valorisé par les marchés boursiers que les fonds propres initialement établis selon le référentiel comptable français. Enfin, la pertinence des choix d'exemption pour les marchés boursiers semble tributaire du fait que le montant comptabilisé apporte ou non une information nouvelle aux investisseurs. Il semble que ce soit le cas pour la réévaluation d'actifs, les engagements de retraite (en France, l'information à propos des engagements de retraite constituait une information nouvelle car aucune norme comptable locale n'existait au moment du basculement aux IFRS), les instruments

financiers et les regroupements d'entreprises (les entreprises ont le choix de retraiter les acquisitions antérieures pour refléter les justes valeurs lors de l'acquisition).

Dans le contexte norvégien, Gjerde, Knivsflå et Sættem (2008) comparent la pertinence pour les marchés boursiers des comptes annuels pour l'année 2004, période qui pour laquelle les entreprises présentaient leurs états financiers selon IFRS et selon le référentiel local. L'échantillon porte sur les firmes cotées sur la Oslo Stock Exchange. Les résultats montrent la pertinence des ajustements IFRS au bilan ainsi qu'au résultat d'exploitation pour expliquer la cote boursière. Les auteurs montrent également que l'augmentation de la pertinence de l'ajustement IFRS affectant le résultat d'exploitation s'explique principalement par la comptabilisation d'actifs incorporels. Ce résultat laisse croire aux auteurs que la capitalisation des actifs incorporels a un contenu informationnel pour les marchés boursiers.

En Allemagne, Hung et Subramanyam (2007) ne trouvent aucun contenu informationnel additionnel au référentiel allemand pour fixer la valeur boursière, qu'il s'agisse des fonds propres ou des résultats. Toutefois, Jermakowicz, Prather-Kinsey et Wulf (2007) documentent un contenu informationnel après l'adoption des IFRS lorsque l'étude porte uniquement sur les firmes appartenant à l'indice boursier DAX-30.

À la lumière de ces études, on peut prévoir que l'effet de l'adoption des IFRS ne sera pas neutre. Avec des états financiers qui reflètent plus d'estimations et de prévisions, les investisseurs seront amenés à réévaluer les perspectives futures des entreprises canadiennes et à transiger sur les marchés boursiers en conséquence.



## 6. Fiabilité des états financiers en IFRS

Le référentiel IFRS confère aux directions d'entreprises une marge de manœuvre dans l'application des règles, notamment l'estimation de la juste valeur des actifs.

L'étude de Lapointe, Cormier et Magnan (2008) s'intéresse à l'impact de l'utilisation de la méthode rétrospective lors d'une modification obligatoire d'une pratique comptable. Plus spécifiquement, cette étude s'intéresse aux déterminants (incitatifs et contraintes) de la perte transitoire sur les écarts d'acquisition constatés par les firmes canadiennes suite à l'adoption de la norme canadienne No. 3062 en 2002, norme quasi-similaire à la norme IFRS 3. Les résultats de l'étude montrent qu'il existe un incitatif tant pour surévaluer la perte que pour la sous-évaluer. En outre, un comité d'audit formé en majorité de membres indépendants et dotés d'une expertise en finance ou comptabilité agit de façon conservatrice, c'est-à-dire ne semble pas enclin à limiter le montant de la perte. Enfin, lorsqu'une perte de valeur est anticipée, il semble y avoir un incitatif de la part des dirigeants d'entreprises pour surévaluer la perte, notamment lorsqu'une plus grande proportion de la rémunération des dirigeants est sous forme de primes fondées sur le résultat. Cela vise à assurer un résultat comptable plus élevé pour les prochains exercices.

De plus, l'approche de juste valeur préconisée par le référentiel IFRS peut conduire à une « circularité », les états financiers reposant sur les valeurs disponibles sur les marchés des capitaux alors que les investisseurs et autres participants aux marchés des capitaux s'appuient sur les états financiers pour réévaluer la valeur de l'entreprise.

Mentionnons l'exemple des stocks options (IFRS 2) pour lesquels la cote boursière d'une action sert à calculer la valeur d'une option ainsi que la charge constatée à l'état des résultats. Ce résultat sera ensuite utilisé par les investisseurs pour évaluer la cote

boursière de la firme. Une telle circularité risque de rendre les états financiers détachés de toute réalité des marchés commerciaux, économiques ou du travail.

Par ailleurs, les normes traitant de réévaluation ou de dépréciation de la valeur d'actifs (par exemple, IFRS 3, IAS No. 16, IAS No. 36) introduisent une forte dimension de circularité dans la préparation et l'utilisation des états financiers. D'une part, les modifications à la valeur d'actifs s'appuient essentiellement sur des transactions réalisées sur les marchés boursiers ou sur la valeur de titres cotés (valeur d'une d'acquisition, performance boursière de la firme elle-même ou d'entreprises évoluant dans des domaines comparables, etc.). D'autre part, ces modifications de valeur affecteront les résultats financiers d'une entreprise et, on peut le penser, l'évaluation de la cote boursière de son titre par les investisseurs. L'exemple du papier commercial est un autre exemple pouvant illustrer la circularité. Dans la foulée de la crise des prêts à risque et des crédits adossés, la valeur des titres des grandes institutions financières (banques commerciales, banques d'affaires, etc.) repose essentiellement sur l'appréciation que font les investisseurs de leur exposition aux prêts à risque et aux crédits adossés. Cette appréciation est fortement influencée par les divulgations effectuées des institutions quant à la juste valeur de ces catégories d'actifs dans leur bilan. Or, cette valeur reflète les conditions des marchés des capitaux et les transactions les plus récentes sur ces catégories d'actifs. La boucle est donc bouclée : l'évolution de la valeur sur les marchés financiers d'une banque repose sur l'estimation de la valeur de son portefeuille de papier commercial, laquelle repose sur des estimations et hypothèses relatives aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Quelques études se sont intéressées à la première application des normes comptables internationales. Principalement, c'est la compréhension des déterminants des choix qui ont fait l'objet des études (Cazavan-Jeny et Jeanjean, 2007 ; Cormier, Demaria et Teller, 2008 ; Cormier, Demaria, Lapointe et Teller, 2009 ; Demaria et Dufour, 2008). Ces choix sont essentiellement tributaires du niveau d'endettement, de l'impact sur le rendement de l'actif, de la taille de la firme, de la cotation à une bourse étrangère, de la présence de blocs de contrôle et de stocks options et le secteur d'activité.

Les IFRS confèrent aux dirigeants d'entreprises une grande marge de manœuvre dans l'élaboration des états financiers. En effet, l'orientation vers la juste valeur repose sur des estimations et prévisions qui émanent de la direction. L'orientation vers la juste valeur dans la mesure des différents comptes des états financiers aura également des conséquences pour les analystes financiers et les investisseurs. Encore une fois, des leçons utiles peuvent être tirées de l'expérience du Royaume-Uni. Essentiellement, l'expérience britannique révèle qu'une transition vers les IFRS entraîne : un accroissement de l'information disponible mais plus d'incertitude parmi les investisseurs quant aux perspectives futures de l'entreprise ; des prévisions de résultats souvent moins précises de la part des analystes financiers ; le report de l'annonce de mauvaises nouvelles par la direction durant la période de transition aux IFRS.

Dans le contexte français, Cormier, Demaria, Lapointe et Teller (2009) montrent que des incitatifs managériaux influencent la décision des gestionnaires d'opter pour des exemptions à l'application rétroactive des IFRS lors de l'adoption initiale du référentiel. Les auteurs arrivent aux constats suivants : 1) les firmes françaises se prévalent des options d'exemption dans le but de réduire ou annuler l'impact de l'ajustement

obligatoire des capitaux propres lors de l'adoption des IFRS ; 2) les firmes qui montrent des capitaux propres élevés et un multiple cours/résultats élevé sont portées à se prévaloir des options d'exemption qui ont un impact négatif sur les fonds propres - cela signifie que, dans ce cas, les dirigeants choisissent des options d'exemption qui auront un impact positifs sur les résultats futurs si la firme opère dans un secteur d'activité où le résultat est très valorisé par le marché boursier, d'autant plus que ces firmes présentent déjà des capitaux propres élevés - ; 3) les firmes plus endettées sont moins enclines à opter pour des choix d'exemption qui ont un impact négatif sur les capitaux propres car cela aurait pour effet d'augmenter le ratio d'endettement.

Si les IFRS permettent aux investisseurs d'obtenir une information qui soit plus pertinente pour l'évaluation des titres, ils confèrent également aux dirigeants d'entreprises une plus grande marge de manœuvre dans l'élaboration des états financiers. En effet, l'orientation vers la juste valeur repose davantage sur des estimations et prévisions qui émanent de la direction. Or, nul ne connaît le futur. Ainsi, alors que les actifs à long terme ne peuvent actuellement être réévalués selon les normes canadiennes, sauf en cas d'une réorganisation majeure, la réévaluation des actifs est permise en vertu de la norme IAS 16, si la juste valeur peut être mesurée de façon fiable. La réévaluation doit alors se faire sur une base régulière et un ensemble d'actifs composant une catégorie. La charge d'amortissement d'un actif réévalué doit se fonder sur le montant réévalué et être constatée aux résultats. La décision de réévaluer les actifs fournit de l'information à l'analyste financier en ce qui concerne la juste valeur des actifs mais rend difficiles les comparaisons entre entreprises, en plus d'introduire un élément discrétionnaire dans les états financiers. La norme IAS 16 permettant la réévaluation des immobilisations

corporelles pourrait d'avoir un impact considérable sur les états financiers des firmes canadiennes.

## **7. Synthèse et conclusion**

Le référentiel IFRS comporte certaines lacunes. Premièrement, même si de prime abord, les normes IFRS permettent aux dirigeants de choisir le traitement comptable qui reflète la réalité économique, elles offrent des opportunités de manipulation des données comptables en raison de la marge d'interprétation que confère l'application des normes, en particulier celles qui requièrent l'estimation de la juste valeur. Ainsi, les directions d'entreprises peuvent opter pour un traitement qui s'éloigne de la substance économique s'ils peuvent convaincre les auditeurs du bien-fondé de leur interprétation d'une norme comptable. A titre d'illustration, mentionnons l'approche des unités de production qui s'applique à l'évaluation initiale et subséquente des écarts d'acquisition. Ces choix laissent des marges de manœuvre aux directions d'entreprises. Pour assurer la publication d'états financiers de qualité, le travail de l'auditeur externe et de l'analyste financier sera crucial.

Par ailleurs, l'application des normes IFRS risque de rendre plus difficile la comparaison de la performance financière entre les groupes. Cela apparaît paradoxal dans la mesure où la comparabilité constitue un des objectifs majeurs pour l'IASB. La mise en œuvre des IFRS pourrait donc introduire de nouvelles difficultés d'évaluation. En outre, il subsiste une plus grande difficulté d'analyse et de comparaison des bilans et comptes

de résultat liée à l'utilisation d'un système mixte relatif aux principes d'évaluation (coût historique et juste valeur).

L'utilisation de la juste valeur pour l'évaluation des actifs et des passifs risque d'accentuer la volatilité des résultats comptables. Selon Charron (2004), derrière la mise en application de la juste valeur, il faut voir la domination des marchés boursiers qui sont plus pilotés par la liquidité que par l'évaluation, phénomène lui-même amplifié par « le marché des opinions ». Orléan (2004) formalise cette idée de la façon suivante : dans une situation d'incertitude radicale, les anticipations et préférences des intervenants sur les marchés financiers n'ont aucun fondement objectif et les directions d'entreprises adoptent des comportements de mimétisme. Selon l'auteur, il devient alors pertinent de considérer les marchés financiers comme un dispositif collectif produisant de la valorisation, c'est-à-dire une opinion commune sur la valeur de l'entreprise, mais pas nécessairement une évaluation « vraie ». Cette limite amène l'auteur à se demander si c'est à la comptabilité de remplir la fonction d'évaluation fondamentale ou intrinsèque des capitaux, fonction, en théorie, dévolue aux marchés financiers considérés comme efficaces.

En apparence à tout le moins, l'approche de juste valeur a le mérite d'offrir un bilan plus près d'une certaine réalité économique qu'une comptabilité axée uniquement sur le coût historique. En revanche, l'accent mis sur la réalité économique entraînera une plus grande volatilité dans les résultats publiés par les entreprises. Dès lors, l'investisseur sera confronté à deux qualités de l'information financière que sont la pertinence et la fiabilité. Par ailleurs, les dirigeants d'entreprise sont très réticents à accepter les soubresauts que crée sur le compte de résultat la comptabilité à la juste valeur. Les études tendent à démontrer que le bilan à la juste valeur est pertinent pour les marchés boursiers

alors que le compte de résultats l'est moins (Francis et Schipper, 1999). Cela nous amène à nous interroger sur la pertinence de dissocier le bilan et le compte de résultat. Le résultat net actuel n'est ni un résultat fondé sur la juste valeur, ni un résultat net fondé sur une approche redditionnelle fondée sur les coûts historiques. Pour remédier à cette lacune, Cormier, Lapointe et Magnan (2007) proposent de subdiviser le compte de résultat en trois composantes : le résultat redditionnel, le résultat réalisé et fondé sur la juste valeur et le résultat global (étendu).

Le caractère de reconnaissance international du référentiel IFRS devrait théoriquement produire des états financiers de meilleure « qualité ». Si tel est le cas, les mécanismes de gouvernance et les pratiques de communication de la gouvernance devraient avoir un impact plus faible sur la qualité des données comptables publiées et sur l'asymétrie informationnelle dans les marchés boursiers. Dès lors, même la gouvernance propre à un pays en particulier telle que reflétée par le niveau de protection des investisseurs devrait moins affecter la qualité de l'information comptable. Il s'agit là de questions de recherche à explorer.

Enfin, en ce qui concerne les firmes canadiennes, il sera intéressant d'observer la qualité de l'information communiquée par les entreprises quant à l'impact de l'adoption du référentiel IFRS. Dans les rapports de gestion publiés en 2009 et 2010, les firmes doivent communiquer des renseignements qualitatifs en rapport avec le basculement au référentiel IFRS. Il sera aussi intéressant d'apprécier le rôle que joue la gouvernance sur la qualité de cette divulgation.

## Références

- Aboody, D, M E Barth et Kasznik, R. (1999), Revaluations of Fixed Assets and Future Firm Performance, *Journal of Accounting and Economics*, 26, pp 149–78.
- Barth, M. (1991), Relative Measurement Errors among Alternative Pension Asset and Liability Measures, *The Accounting Review*, 66(3), pp. 433–463.
- Barth M., Beaver W.H. et Landsman W. (1996), Value Relevance of Banks' Fair Value Disclosures under SFAS n°107, *The Accounting Review*, 71(4), pp. 513-537.
- Barth, M E, et Clinch, G. (1996), International Differences in Accounting Standards: Evidence from UK, Australian, and Canadian firms, *Contemporary Accounting Research*, printemps, pp. 135–70.
- Barth, M E, et Clinch, G. (1998), Revalued Financial, Tangible, and Intangible Assets: Associations with Share Prices and non Market-Based Value Estimates, *Journal of Accounting Research*, 36, pp 199–233.
- Beaver, W., Eger, C. Ryan, S. et Wolfson, M. (1989), Financial Reporting, Supplemental Disclosures, and Bank Share Prices, *Journal of Accounting Research*, 27, automne, pp. 157-178.
- Bernard, V L, R C Merton et Palepu, K.G. (1995), Mark-to-Market Accounting for Banks and Thrifts: Lessons from the Danish Experience, *Journal of Accounting Research* 33, pp 1–32.
- Beuselinck, C., Joos, P., Khurana, I. et Van der Meulen, S. (2009), Mandatory Adoption of IFRS and Stock Prices Informativeness. SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1381242>



- Biddle, G. et Choi, J.H. (2006), Is Comprehensive Income Useful? *Journal of Contemporary Accounting and Economics*, 2(1), pp. 1-32.
- Byard, D., Li, Y et Yu, Y. (2008), The Effect of Mandated IFRS Adoption on Analyst' Forecast Error, Working paper, Bruch College-CUNY.
- Cazavan-Jeni, A. et JeanJean, T. (2007). *Accounting Choices under IFRS 1: Analysis and Determinants*, Accounting in Europe, 3<sup>rd</sup> annual Workshop, septembre.
- Charron, J-O. (2004), L'idéologie de la transparence dans l'audit, *Comptabilité, Contrôle, Audit*, 6, pp. 105-131.
- Christensen, H., Lee, E. et Walker, M. (2008), Incentives or Standards: What Determines Accounting Quality Changes around IFRS Adoption? Working Paper, Manchester Business School. SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1013054>. *AAA 2008 Financial Accounting and Reporting Section (FARS) Paper*.
- Cormier, D., Demaria, S. et Teller, R. (2008), Incidence des choix d'exemptions comptables sur la valorisation boursière des sociétés françaises lors de la première application du référentiel IFRS, *La Revue du FINANCIER*, vol. 170, mars/avril 2008, pp. 97-110.
- Cormier, D., Demaria, S., Lapointe et Teller, R (2009), First-Time Adoption of IFRS, Managerial Incentives and Value-Relevance: Some French Evidence, *Journal of International Accounting Research*, à paraître.
- Cormier, D., Lapointe-Antunes, P. et Magnan, M. (2007), Le référentiel IFRS : nous dirigeons-nous vers une comptabilité au-delà du réel, *Comptabilité, Contrôle, Audit*, 13, numéro spécial, pp. 43-56.

- Cormier, D. et Magnan, M. (2002), Contractual and Value Implications of Performance Reporting: The Case of Oil and Gas Firms, *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, 11(2), pp. 131-15.
- Cotter, J. et Richardson, S. (2002), Reliability of Asset Revaluations: The Impact of Appraiser Independence, *Review of Accounting Studies*, 7, pp. 435-457.
- Daske, H., Hail, L., Leuz, C. et Verdi, R. (2008), Mandatory IFRS Reporting around the World: Early Evidence on the Economic Consequences, *Journal of Accounting Research*, à paraître.
- Davis-Friday, P.Y. Liu, C.S. et Mittelstaedt, H.F. (2004), Recognition and Disclosure Reliability: Evidence from SFAS No. 106, *Contemporary Accounting Research*, 21(2), pp. 399-429.
- Demaria S. et Dufour D. (2007), Les choix d'options comptables lors de la transition aux normes IAS/IFRS : quel rôle pour la prudence ? *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro spécial IFRS, décembre, pp. 195-218.
- Easton, P.D., Edey, P.H. et Harris, T.S. (1993), An Investigation of Revaluations of Tangible Long-Lived Assets, *Journal of Accounting Research*, 31, supplément, pp.1-38.
- Eccher, E.A., Ramesh, K et Thiagarajan, S.R, (1996), Fair Value Disclosures by Bank Holding Companies, *Journal of Accounting and Economics*, 22, pp. 79-117.
- Francis, J. et Schipper, K. (1999), Have Financial Statements Lost their Relevance? *Journal of Accounting Research*, 37(2), 319-352.

- Gjerde, O., Knivsflå, K.H. et Saettem, F. (2008), The Value-Relevance of Adopting IFRS: Evidence from 145 NGAAP Restatements. SSRN:  
<http://ssrn.com/abstract=966080>
- Gordon, E.A., Jorgensen, B.N. et Linthicum, C.L. (2007), Are IFRS - U.S. GAAP Reconciliations Informative? Working Paper, Rutgers University, Columbia University and University of Texas.
- Horton, J. et Serafeim, G. (2007), Market Reaction & Valuation of IFRS Reconciliation Adjustments: First Evidence from the UK. Working Paper, London School of Economics and Political Science and Harvard University.
- Hung, M. et Subramanyam, K. (2007), Financial Statement Effects of Adopting International Accounting Standards: The Case of Germany, *Review of Accounting Studies*, 12, pp. 623-57.
- International Accounting Standards Board (IASB) (2006), Preliminary Views on an Improved Conceptual Framework for Financial Reporting, Londres.
- Jermakowicz, E.K., Prather-Kinsey, J. et Wulf, I. (2007), The Value Relevance of Accounting Income Reported by DAX-30 German Companies, *Journal of International Financial Management and Accounting*, 18, pp. 151-91.
- Kanagaretnam, K., Mathieu, R. et Shehata, M. (2005), *Usefulness of Comprehensive Income Reporting in Canada*, Working Paper, McMaster University, Ontario, Canada.
- Khurana, I.K. et Myung-Sun, K. (2003), Relative Value Relevance of Historical Cost vs. Fair Value: Evidence from Bank Holding Companies, *Journal of Accounting and Public Policy*, 22, pp. 19-42.

- Landsman, W. (1986), An Empirical Investigation of Pension Fund Property Rights, *The Accounting Review*, 61(4), pp. 662-691.
- Landsman, W.R., Maydew, E.L. et Thornock, J.R. (2009), The Information Content of Annual Earnings Announcements and Mandatory Adoption of IFRS. SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1337567>
- Lapointe, P., Cormier, D. et Magnan, M. (2008), Equity Recognition of Mandatory Accounting Changes: The Case of Transitional Goodwill Impairment Losses, *Canadian Journal of Administrative Sciences* 25(1), pp. 37-54
- Lapointe, P., Cormier, D. et Magnan, M. (2009), Value Relevance and Timeliness of Transitional Goodwill-Impairment Losses: Evidence from Canada, *International Journal of Accounting* 44(1), pp. 56-78.
- Muller, K.A. III, et Riedl, E.J. (2002), External Monitoring of Property Appraisal Estimates and Information Asymmetry, *Journal of Accounting Research*, 40, pp. 865-881.
- Nelson K. (1996), Fair Value Accounting for Commercial Banks: an Empirical Analysis of SFAS 107, *The Accounting Review*, 71(2), pp. 161-182.
- Orléan, A. (2004), Les marchés financiers sont-ils rationnels ? Reflets et perspectives de la vie économique, De Boeck Université, Bruxelles, *Reflets et Perspectives*, XLIII, pp. 35-40.
- Ramond, O., Batsch, L. et Casta, J.F. (2007), Résultat et performance financière en normes IFRS : Quel est le contenu informatif du *comprehensive income* ? *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro spécial IFRS, décembre, pp. 129-154.

Song, C.J., Thomas, W.B. et Yi, H. (2009), Value Relevance of FAS 157 Fair Value  
Hierarchy Information and the Impact of Corporate Governance Mechanisms.

SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1198142>